



DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 03 avril 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 070-217001205-20240403-2024_BP_31600-BF



Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 21 mars 2024
Date d'affichage : 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT
– G. SALVI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE –
A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – V. TRARI-MEDJAOUI donne pouvoir à
G. BRIOT – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE – O. HOUILLON donne pouvoir à
B. PY – P.E. PHEULPIN donne pouvoir à M. HEQUET

Excusé : D. RANOUX

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – C. LAMBOLEY – Q. COUVREUR

Philippe PARISOT a été désignée secrétaire de séance

DCM 2024/04/28

Budget général – vote du budget primitif 2024

Vu les documents préparatoires remis préalablement à chaque conseiller,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 04/03/2024,
Le Conseil Municipal,

- A la majorité avec 6 voix CONTRE (Mesdames HEQUET – TETOT – HOTTINGER -
Messieurs IPPONICH - KIFFER et PHEULPIN (pouvoir à Madame HEQUET) et 17 POUR
approuve le budget primitif arrêté comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 035 852.82 €	4 035 852.82 €
Section d'investissement	4 343 527 €	4 343 527 €
Total	8 379 379.82 €	8 379 379.82 €

- Précise que Madame le Maire est autorisée par délibération du 05/09/2022, relatif à l'adoption de la M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pendant toute la durée du mandat.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

